

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22\_10\_13-DE RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°22-10-13

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Nombre de membres présents	:	28
■ Nombre de votants	:	34
■ Quorum	:	18
■ Date de la convocation	:	19 octobre 2022

**Objet : Administration générale - Ressources humaines :  
Adhésion au dispositif du CDG42 – signalement harcèlement**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ), Mme Franceline COMAS, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL ( <i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i> ) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON ( <i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i> ).

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP ( <i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ), M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ), Mme Martine JAROUSSE -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER ( <i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i> ) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY ( <i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i> ).

M. le président rappelle que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-244200895-20221027-22\_10\_13-DE

Le Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser M. le président à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation soit confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président,
- d'informer l'ensemble des agents de la CCPR par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Accepte de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire,
- Autorise M. le président à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- Accepte la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation soit confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président,
- Informe l'ensemble des agents de la CCPR par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel DEVRIEUX